

NOTE A L'INTENTION DES ETUDIANTS

La date et l'heure de défense, ainsi que les coordonnées de l'expert, doivent être connues du secrétariat d'institut au moment de la remise du mémoire impérativement. Si l'étudiant ne respecte pas ce délai pour fixer les conditions de la défense du mémoire (nom et coordonnées de l'expert, date et heure de la défense), son inscription est refusée.

NOTE A L'INTENTION DES ENSEIGNANTS

Il importe de prévoir suffisamment tôt (notamment pour les défenses de la session d'automne) la désignation d'un expert et la date et l'heure de défense, de sorte que les étudiants puissent venir à l'inscription avec toutes les informations requises.

RAPPELS A TOUS

La défense de mémoire peut se dérouler au plus tard le dernier vendredi matin d'une session. Elle ne peut se dérouler le dernier vendredi après-midi d'une session. La note de mémoire est validée lors de la publication des résultats de la session, quelle que soit la date de la défense. Il n'est délivré aucune attestation de résultat avant.

Le délai de dépôt de mémoire dans sa version définitive est fixé à 3 semaines avant la défense au minimum. Le non respect du délai de dépôt de mémoire implique l'attribution de la note de 0 à la défense du mémoire.